

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-47

**Restriction de stationnement et de circulation voie communale n°203
Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **SOCCO Entreprise 1, route des creuses 74650 Chavanod** en date du 04 juin 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux pour la restructuration des réseaux d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la voie communale n°203 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **SOCCO ENTREPRISE** est autorisée à effectuer les travaux nécessaires pour la restructuration des réseaux d'eau potable sur la voie communale n°203, **du mercredi 11 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus**.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n°203, de la route de Morsullaz jusqu'au chemin rural des Voirgues (annexe 1), **du mercredi 11 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus**.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOCCO ENTREPRISE ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 10 juin 2025



Frédéric CAUL-FUTY,

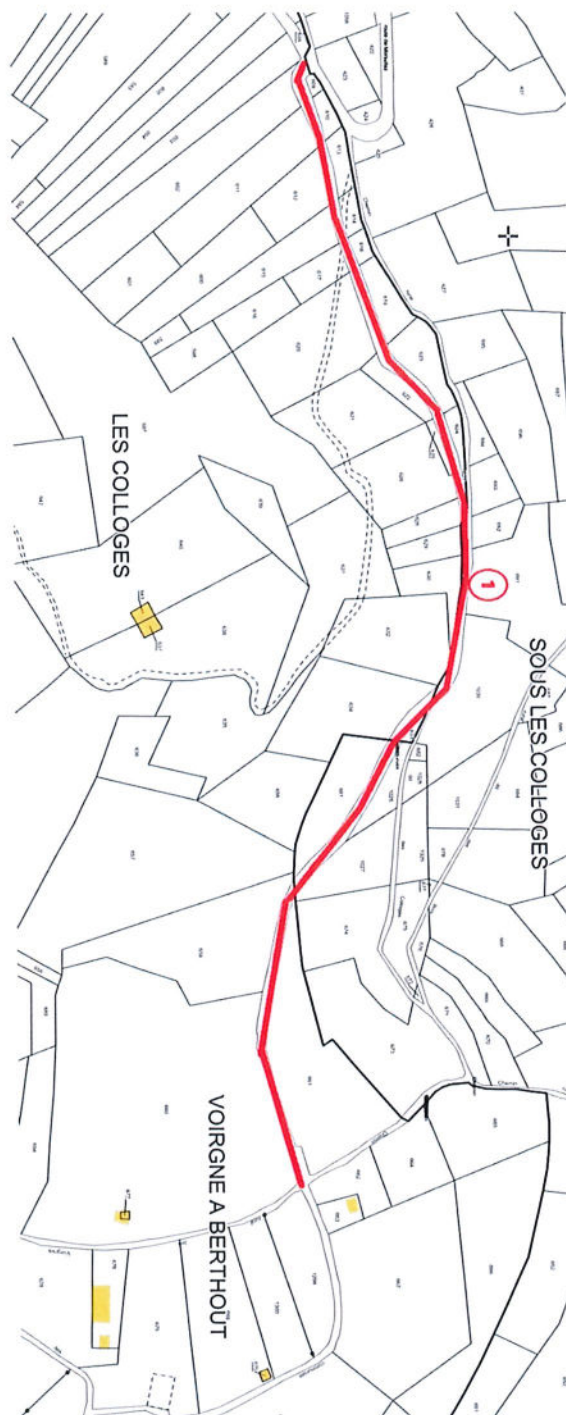
Maire de Mont-Saxonnex

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-47

Restriction de stationnement et de circulation voie communale n°203

Travaux de restructuration des réseaux d'eau potable

Annexe 1



1. Chemin barré



Fait à Mont-Saxonnex, le 10 juin 2025

Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex